



LA GARANTIE « JEUNES » : COMMENT ÇA MARCHE ?

TABLE DES MATIERES

▪ QU'EST-CE QUE LA GARANTIE JEUNES ?	1
▪ QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER ?.....	1
▪ COMMENT ÇA MARCHE ?.....	2
▪ POURQUOI EST-CE INTERESSANT POUR UN PUBLIC DE JEUNES PRECAIRES ?.....	2
▪ QUELLES DIFFICULTES SONT RENCONTREES SUR LE TERRAIN ?	2

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE JEUNES ?

Après une expérimentation de plusieurs années, la Garantie Jeunes a été généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 (article 46 de la loi Travail n°2016-1088 du 8 août 2016).

C'est un droit¹ ouvert qui vise à favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes en situation précaire de 16 ans à moins de 26 ans, sous certaines conditions via :

- Un dispositif d'accompagnement social et d'insertion professionnelle personnalisé (formation, période de stage, d'immersion en entreprise)
- Le versement d'une indemnité au bénéficiaire d'un montant de **472,37€**

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER ?

- Avoir entre **16 et 26 ans** (attention, entre 16 et 18 ans, c'est plutôt à la marge)
- Etre en situation de précarité, ni en emploi, ni en formation, ni en étude (indicateur appelé « NEET »)
- Avoir des ressources inférieures [au montant du RSA \(Revenu de solidarité active\)](#)
- Etre sans soutien familial : soit vivre en dehors du foyer et/ou ne pas recevoir d'argent de ses parents.

¹ **Article L5131-6 du code du travail** « La garantie jeunes est un droit ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un montant fixé par décret, dès lors qu'ils s'engagent à respecter les engagements conclus dans le cadre de leur parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie ».



Les ressortissants européens et de pays tiers peuvent bénéficier de la Garantie « Jeunes » : **il n'y a pas de condition de nationalité. Il n'y a pas de condition de séjour pour les citoyens européens.** Cependant pour les personnes qui ne sont pas ressortissants de pays de l'Union européenne ou des pays de l'Espace économique européen, le [formulaire](#) exige de pouvoir justifier d'un droit au séjour (cette exigence n'apparaissant pas dans les textes, elle pourrait être contestable).

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. La **mission locale** est le point d'entrée dans la majorité des cas. Il est également possible de le faire via **Pôle Emploi**. Pour trouver les adresses des missions locales : <http://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>
2. Une sélection est faite. Si le dossier est retenu [un contrat d'engagement réciproque](#) est fait entre le jeune et la structure
3. Pendant un an, le jeune est **accompagné** de manière **personnalisée** mais également au sein **d'ateliers collectifs**.
4. La mission locale est chargée de trouver des stages en entreprise, des contrats....
5. Il est possible de renouveler le contrat de 1 à 6 mois

POURQUOI EST-CE INTERESSANT POUR UN PUBLIC DE JEUNES PRECAIRES ?

- L'accompagnement personnel et aussi un accompagnement social sur les volets logement, transport, ouverture des droits
- L'indemnité
- Les expériences professionnelles

QUELLES DIFFICULTES SONT RENCONTREES SUR LE TERRAIN ?

- Il faut maîtriser un minimum le français, le comprendre et le parler
- Le premier mois : réunions toute la journée en collectif. Cela peut être une étape difficile à passer. Ne pas hésiter à en parler directement avec les personnes de la mission locale pour voir s'ils peuvent avoir un minimum de souplesse.
- Avoir une domiciliation. Plus d'informations ici : <http://www.romeurope.org/droits-sociaux/droits-sociaux/>

- Avoir un compte bancaire. Plus d'informations ici : <http://www.romeurope.org/droits-sociaux/services/>
- La recherche de stage peut être difficile pour trouver un employeur, surtout si le jeune cherche tout seul.

REFERENCES JURIDIQUES ET RESSOURCES :

- Site du Gisti : <http://www.gisti.org/spip.php?article2420#1c>
- Annuaire des missions locales : <http://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>
- Formulaire : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14994.do
- Textes législatifs et réglementaires :

Loi [n° 2016-1088 du 8 août 2016](#) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels : Articles [L. 5131-3 à L.5131-6 CT](#)

Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 : Articles [R5131-16 à Article R5131-25](#)

Instruction n°DGEFP/MIJ/2017/21 du 19 janvier 2017 relative à la mise en oeuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie jeunes. [http://www.lexisnexis.fr/services_abonnes/Documents_utiles/2017/7/Instr. DGEFP PACEA et garantie jeunes.pdf](http://www.lexisnexis.fr/services_abonnes/Documents_utiles/2017/7/Instr._DGEFP_PACEA_et_garantie_jeunes.pdf)

